proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 23.10.25)

Art. 135 Renvoi de la comparution

Le tribunal peu	ıt renvover	la date	de com	parution i	pour des	motifs	suffisants:

- a. d'office;
- b. lorsque la demande en est faite avant cette date.